



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/05/13

Reçu en Préfecture le : 31/05/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 mai 2013
D - 2013/291

Aujourd'hui 27 mai 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mr Josy REIFFERS (présent à partir de 17h00)

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

**Musée d'Aquitaine. Exposition 'Mémoires vives.
Une histoire de l'art aborigène'. Label d'Intérêt
National. Demande de subvention. Convention
d'attribution. Encaissement. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 15 octobre 2013 au 30 mars 2014, la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) présente l'exposition «*Mémoires vives. Une histoire de l'art aborigène*» réalisée à partir de la présentation de 150 œuvres environ provenant de collections publiques et privées : Musée du quai Branly, Musée des Confluences, Melbourne Muséum, AAMU- Muséum of contemporary Aboriginal Art d'Utrecht, Barbier Mueller Muséum de Genève, Musée d'Ethnographie de Neuchâtel, Pathway Project/Ngarinyin Corporation (Australie), Thomas Vroom Collection (Hollande), Sordello Missana collection (France), A. Serval Collection (Suisse), Collection Brocard II (Belgique).

L'exposition se présente comme une introduction à l'histoire de l'art aborigène australien dans sa relation à l'ancien et au moderne. Le parcours confronte objets traditionnels et œuvres contemporaines pour comprendre les transformations et le dynamisme de cette tradition artistique vieille de plus de 40 000 ans, à l'origine de nombreux mouvements contemporains en Australie.

Cette manifestation sera complétée par la publication d'un catalogue.

Cet évènement reconnu d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la communication, Direction des musées de France, peut à ce titre bénéficier d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat à hauteur de 10 000 euros.

Les conditions d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet d'une convention conclue entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer les documents afférents
- émettre un titre de recettes d'un montant de 10 000 euros
- réaffecter cette somme en dépenses sur le CEX Maquit-enveloppe 010586-Article 6068

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 mai 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTERET NATIONAL.

Convention conclue au titre de l'année 2013

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Madame Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice, chargée des Musées de France, Direction générale des Patrimoines, Service des musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01, ci-après désignée le Service des musées de France, d'une part,

et

La Ville de Bordeaux, domiciliée à l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil Municipal en date du.....

Reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après désignée la Ville d'autre part,

Attendu que :

- la démocratisation de l'accès à la culture constitue la priorité définie par Madame la Ministre de la Culture et de la Communication ;
- il a été créé en 1999 un label " Exposition d'Intérêt National ", qui s'accompagne d'un fonds de soutien ;
- l'exposition organisée par le musée d'Aquitaine de Bordeaux répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle menée en direction des publics ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre le SMF et la ville de Bordeaux, pour permettre à celle-ci d'organiser l'exposition intitulée. « Mémoires vives. Une histoire de l'art aborigène » au musée d'Aquitaine du 15 octobre 2013 au 30 mars 2014.

Article 2 - Engagements de la Ville de Bordeaux relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention

La Ville s'engage à mettre en œuvre :

2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation. A ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.

2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous à l'exposition, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçues et réalisées par le service des publics du musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées.

2-3 : des actions de communication (relations presse et publicité) destinées à faire connaître l'exposition aux plans régional, national et international seront concertées avec le service des musées de France, par l'intermédiaire de sa responsable de coordination et de l'organisation des événements:

- l'ensemble des documents de communication : chemise et dossier de presse, cartons d'invitation, kakemonos, audiovisuel et multimédia devront porter la mention " *Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication / Direction générale des Patrimoines/ Service des musées de France. Elle*

bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'État " accompagnée du logo Ministère de la Culture et de la Communication reproduit selon les normes figurant dans la charte graphique ainsi que du pictogramme « Musée de France » accolé au nom ou au logo du musée.

- Dossier de presse : le dossier de presse, spécialement constitué, devra obligatoirement intégrer le communiqué de presse du Ministère de la Culture et de la Communication, présentant les différentes expositions d'intérêt national de l'année.

Dans toute la mesure du possible, un ou plusieurs voyages de presse seront organisés, pour faciliter la couverture de l'exposition par la presse nationale et internationale.

2-4 : une évaluation quantitative et qualitative, avant, pendant et après l'exposition, qui pourra prendre la forme d'un questionnaire auto-administré, ou d'une étude des publics, pour permettre de réorienter ou de compléter l'actuelle politique des publics menée par le musée.

Article 3 - modalités financières

Le budget total prévisionnel de l'exposition est de 145 000 € (cent quarante cinq mille euros).

Les dépenses prises en compte par le Service des musées de France dans le cadre de la présente convention ne concernent que les postes définis à l'article 2 ci-dessus mentionné, conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par la Ville, datée et signée par l'autorité habilitée.

Il est financé de la façon suivante :

3-1 : une subvention du Service des musées de France, d'un montant de 10 000 € (dix mille euros), imputée sur le programme 175, action 3 du budget 2013 du Ministère de la Culture et de la Communication, sous réserve de l'inscription des crédits aux lois de finance de l'année correspondante.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Banque de France sous les coordonnées suivantes :

- compte n° : 0000P050001
- code guichet : 00215
- code banque : 30001
- clé RIB : 77
- N° SIRET de la Ville : 213 300 635 000 17
- N° SIRET de la Trésorerie Ville : 213 300 635

L'ordonnateur de la dépense est la Ministre de la Culture et de la Communication, et par délégation, la directrice des musées de France. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication.

3-2 : le solde restant à financer à la charge de la Ville est de 135 000 € (cent trente cinq mille euros) par rapport au budget total général est de 145 000 € (cent quarante cinq mille euros) conformément au plan de financement de l'opération subventionnée, joint en annexe, renseigné et daté et signé par l'autorité habilitée.

Article 4 - suivi et évaluation de l'action

La Ville s'engage à transmettre au Service des musées de France, (Sous-direction de la politique des musées – bureau des réseaux territoriaux) cinq exemplaires du catalogue de l'exposition, et, en deux exemplaires, tous documents de communication issus de la réalisation de l'exposition.

A l'issue de l'exposition, la Ville s'engage à transmettre au Service des musées de France, (sous-direction de la politique des musées – bureau des réseaux territoriaux) en deux exemplaires, dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du présent exercice budgétaire, les pièces et documents suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions culturelles réalisées pendant l'exposition, et notamment des actions innovantes détaillées, et tous les documents et publications réalisés y afférent ;
- un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de communication réalisée ;
- les résultats du dispositif d'évaluation conduit ;
- les documents budgétaires et comptables, visés par l'autorité habilitée, relatifs à l'ensemble des dépenses réalisées.

En outre, la Ville s'engage à faciliter l'accès au Service des musées de France, sur pièces et sur place, à l'ensemble des documents produits pour la réalisation de cette exposition.

Article 5 - durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du présent exercice budgétaire.

Article 6 - dispositions particulières

6-1 : clause de reversement : au cas où il serait constaté que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, l'État exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

6-2 : clause litiges : en cas de litiges, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Paris.

Article 7 – élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Ministère de la culture et de la communication, direction générale des Patrimoines - Services des musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01,
- Pour le Maire de Bordeaux, Place PeyBerland – 33077 Bordeaux Cedex.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Ministère de la culture et de la communication

Pour la Ville

La Directrice chargée des musées de France
Marie-Christine LABOURDETTE

Le Maire

Annexe financière jointe :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération subventionnée, renseignés par la Ville de Bordeaux

, annexe datée et signée par l'autorité habilitée.

Bordeaux - Musée d'Aquitaine

Mémoires vives, une histoire de l'art aborigène

BUDGET PREVISIONNEL
ET PLAN DE FINANCEMENT CORRESPONDANT

145 000 € TTC

DEPENSES		RECETTES	
1) POSTES SUBVENTIONNES PAR LA SMF	MONTANT	REPARTITION	MONTANT
<u>1. MUSEOGRAPHIE</u>	40 000	SUBVENTION SMF	10 000
<u>2. ACTIONS CULTURELLES</u>	3 500	VILLE	55 000
<u>3. PREPARATION/CONCEPTION</u>	19 500	ENTREES	50 000
<u>4. COMMUNICATION</u>	5 000	CATALOGUES	20 000
5. EVALUATION	2 000	PRODUITS DERIVES	0
		AUTRES	10 000
Sous-Total 1	70 000	Sous-total 1	145 000
2) AUTRES POSTES NON SUBVENTIONNES PAR LA SMF			
<u>TRANSPORT ET ASSURANCE</u>	50 000		
<u>CATALOGUE</u>	25 000		
<u>PRODUIT DERIVES</u>	0		
Sous-Total 2	75 000	Sous-Total 2	
1+2 TOTAL GENERAL	145 000		